



**Séjour été 14-17 ans**

**Excursions méditerranéennes**

**Le Grau d'Agde**

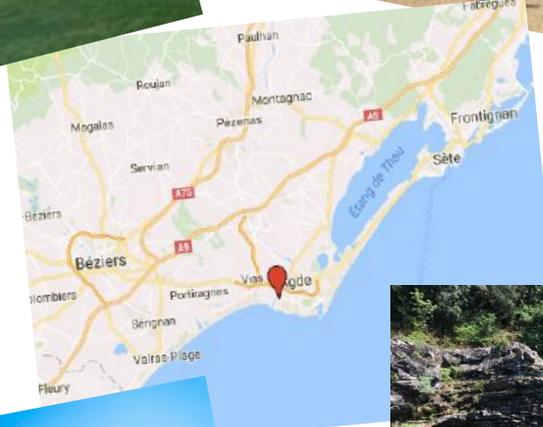
**Du 2 au 19 août 2025**

# DESCRIPTIF DU SÉJOUR

## Séjour « Excursions méditerranéennes » Pour les jeunes Meudonnais de 14 à 17 ans

Séjour du samedi 2 au mardi 19 août 2025 (18 jours, voyage inclus)

**La destination :** Le Grau d'Agde se situe au bord de la mer Méditerranée à l'embouchure de l'Hérault en région Languedoc Roussillon. Ancien port de pêche, Le Grau d'Agde est une petite station balnéaire familiale à proximité du Cap d'Agde. Le centre est situé sur un parc clos sécurisé de 1 hectare à 900 mètres de la plage.



## **Au programme : Activités Mer**

- Paddle
- Voile
- Canoë
- Rafting
- Journée en bateau
- Baignade en mer
- Baptême de plongée

### **Autres activités :**

- 1 journée à Aqualand
- 1 excursion en vélo le long du canal du Midi
- 2 journée découverte à Sète et Pézenas
- 2 jours en camping dans les Gorges de l'Hérault

*Ce programme pourra être modifié en fonction des conditions météorologiques.*

**LE PASS NAUTIQUE EST OBLIGATOIRE POUR CERTAINES ACTIVITÉS, AINSI QU'UN CERTIFICAT MÉDICAL SPÉCIFIQUE POUR LE BAPTÊME DE PLONGÉE.**

**L'hébergement :** Logés en tentes marabouts et literie en dur, les jeunes profitent d'espaces préservés des plus jeunes. Les blocs sanitaires à proximité, les placards et prises ainsi que la terrasse aménagée, permettent le confort nécessaire. Les salles d'activités, les infrastructures intérieures et extérieures sont adaptées à la pratique de nombreuses activités et à des vacances en plein air.



**Transport** : Les horaires précis seront communiqués ultérieurement.

Ville de Meudon jusqu'à la gare de Paris Gare de Lyon en autocar : 17,1 km soit environ 45 min de route (*sujet à modification en fonction du trafic routier*)

Gare de Paris jusqu'à la gare d'arrivée à Agde en TGV : sans correspondance, environ 4h30

Gare d'arrivée jusqu'au centre en autocar, 10 mn de route (*sujet à modification en fonction du trafic routier*)

## PRÉINSCRIPTIONS

---

**Du lundi 19 mai (9h) au jeudi 5 juin (12h) 2025**

➤ **En ligne sur le [Portail famille](https://meudon.kiosquefamille.fr), accessible à l'adresse [meudon.kiosquefamille.fr](https://meudon.kiosquefamille.fr)**

- La préinscription est possible en ligne ou sur place en mairie
- Si vous ne pouvez pas utiliser le Portail famille, ou si vous avez besoin de créer votre compte famille, nous vous accueillerons à la mairie ou la mairie annexe. Rendez-vous conseillé :
  - via le site [services.meudon.fr](https://services.meudon.fr), rubrique « Famille »
  - ou par téléphone au 01 41 14 81 81
- Aucune préinscription ne sera prise en compte après le jeudi 5 juin 2025 à 12h
- Les réponses vous seront adressées par email à partir du jeudi 12 juin
- Une réunion d'informations aura lieu le **jeudi 26 juin à 18h30**

**Contact** : [jeunesse.famille@mairie-meudon.fr](mailto:jeunesse.famille@mairie-meudon.fr) / 01 41 14 38 21

## ATTRIBUTION DES PLACES

---

Ce séjour, organisé par le pôle Jeunesse.Famille de la Ville, est uniquement ouvert aux enfants meudonnais nés en 2008, 2009, 2010, 2011

Outre le fait de résider à Meudon, les critères d'attribution ci-dessous sont retenus :

- La priorité aux jeunes n'ayant pas bénéficié d'une place en séjours de la ville les deux années précédentes
- La répartition équitable des places entre Meudon et Meudon-la-Forêt
- La répartition équitable des places entre filles et garçons

# CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Toute inscription implique l'acceptation des conditions de participation ci-dessous :

## TARIF ET FACTURATION :

Le coût du séjour à la charge de la famille est calculé selon le barème de participation des familles pour les prestations Education, Jeunesse et Famille (entre 222,48€ et 1112,40€) selon votre taux d'effort). Dans le cas où vous n'auriez pas fait calculer vos tarifs pour l'année en cours, nous vous invitons à contacter la mairie ou la mairie annexe.

Le tarif inclut le transport, l'hébergement, les repas, l'encadrement par des animateurs diplômés ainsi que les activités (se référer au descriptif du séjour).

Une facture vous sera adressée et devra être réglée à la date d'échéance indiquée. Passé ce délai, un titre de recette vous sera envoyé par le Trésor Public.

Concernant d'éventuels frais médicaux pendant le séjour, les parents s'engagent à rembourser au prestataire ou à la Ville l'intégralité des frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident. À réception de ce paiement, les familles recevront les feuilles de soins qui leur permettront d'être remboursées.

## ANNULATION :

L'enfant s'engage à participer à toute la durée du séjour.

Seul un motif jugé sérieux (accident, décès dans l'entourage familial proche, maladie contagieuse...) pourra entraîner la non facturation du séjour, sous réserve de fournir les pièces justificatives sous un délai de 8 jours après la date de l'évènement. Dans tous les autres cas, le séjour sera facturé dans son intégralité, aucune absence ne pourra donner lieu à une réduction ou un remboursement.

## OBJETS PERSONNELS :

*La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou d'argent.*